

Microprogramme de 1^{er} cycle d'exploration en histoire

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-165-6-1






CYCLE 1^{er} cycle

TITRE OFFICIEL Microprogramme de premier cycle d'exploration en histoire

TYPE Attestation

CRÉDITS 9 à 15 crédits

DURÉE 1 an

- Admission à l'automne, l'hiver et l'été
- Nouveau programme
-  Capacité d'accueil non limitée
-  Temps partiel
-  Offert au campus Virtuel
-  100% en ligne et activités hybrides
-  Initiation, exploration, découverte

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Susan Dalton, responsable du programme
susan.dalton@umontreal.ca

Mélanie Samson, TGDE 514 343-2118
melanie.samson.2@umontreal.ca

Présentation

Le microprogramme de premier cycle d'exploration de l'histoire permet à l'étudiant de se familiariser ou d'approfondir ses connaissances avec divers aspects de l'histoire de l'Europe et du bassin méditerranéen.

Ce microprogramme a pour particularité de pouvoir être suivi en totalité en ligne, bien qu'il soit également possible de suivre des cours hybrides.

Objectifs

Ce microprogramme, composé uniquement de cours de niveau universitaire offerts en ligne, a pour objectif de permettre à celles et ceux qui le souhaitent de commencer des études en histoire. Une attestation d'études est émise à la fin du parcours. Les cours faits dans le cadre de ce microprogramme peuvent être reconnus dans un programme de mineure (30 crédits), de majeure (60 crédits) ou d'un baccalauréat (90 crédits). De nouveaux cours s'ajouteront régulièrement dans ce microprogramme.

Forces

- Possibilité de compléter votre formation 100% à distance.
- Profitez d'une grande liberté dans le choix des cours.
- Les cours faits dans le cadre de ce microprogramme peuvent être reconnus dans un programme de mineure (30 crédits), de majeure (60 crédits) ou de baccalauréat (90 crédits).

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission.
- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2022:** Du 15 août 2021 au 1^{er} août 2022
- **Automne 2023** (à compter du 15 août 2022)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2023** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2023** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2023** ?

Hiver

- **Hiver 2023:** Du 15 août 2022 au 1^{er} novembre 2022

Été

- **Été 2022:** Du 1^{er} novembre 2021 au 15 avril 2022
- **Été 2023:** Du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} avril 2023

Structure du programme (1-165-6-1)

Version 00 (E22)

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 9 à 15 crédits à option.

Bloc 70A Antiquité

Option - Maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
HGL 1011	Initiation à l'archéologie grégoromaine	3.0	HST 2111	L'Égypte et la Mésopotamie anciennes	3.0
HST 1031	Histoire de l'Antiquité	3.0	REL 2710	Israël biblique : archéologie et histoire	3.0

Bloc 70B Du Moyen-Âge à l'époque contemporaine

Option - Maximum 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
ETM 1400	Le livre médiéval	3.0	HST 2126	Le Moyen Âge européen 10e - 15e siècle	3.0J
HST 1041	L'Europe moderne	3.0J	HST 2453	L'Europe et le monde	3.0J
HST 2125	Le Moyen Âge européen 5e - 10e siècle	3.0			

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Aux fins de l'application du Règlement des études, le programme d'exploration en histoire est associé à un microprogramme.

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps partiel.

À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de trois ans.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, le substituer par un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.